

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 4 avril 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Objet : Vote des
autorisations de programme
et de ses crédits de paiement
(Point 5)Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKO

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
20Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
17Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Samia SADOUNE

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRETSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 09/04/2025Publication
Le : 09/04/2025Certifié exécutoire
Le : 09/04/2025

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Vote des autorisations de programme et de ses crédits de paiement

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ;

Considérant que les autorisations de programme et d'engagement concourent à une meilleure transparence et à une sincérité accrue du budget ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE la création, la modification ou encore le report des autorisations de programme présentées en annexe.

Résultat du vote :

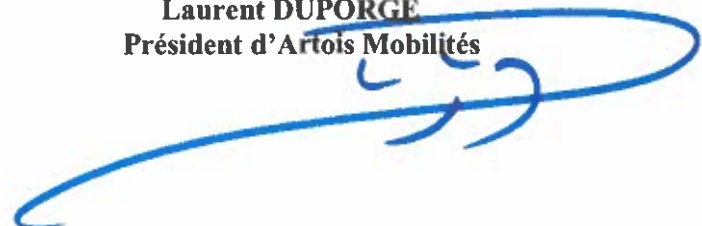
Abstention(s) :

Pour :

Contre :

7
10
0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme.